



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Colombie

Question écrite n° 20373

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences - écologique, économique et humaine - des opérations de fumigation menées dans le cadre du « Plan Colombie ». Mis en oeuvre depuis 1998, ce plan, en plus de la consolidation des forces armées et de l'aide sociale aux populations qui cultivent la coca, prévoit des fumigations aériennes afin de lutter, de manière globale, contre le trafic de drogues. Cependant, ces aspersions aériennes sont réalisées avec des produits hautement toxiques contenant du glyphosate (le Roundup Ultra, par exemple) ; il s'avère que les avions procédant aux dites opérations pulvérisent des doses intenses d'herbicides qui ont pour effet de détruire des cultures vivrières légales (principalement dans la région de Putumayo), la végétation en général et la forêt amazonienne en particulier. Ainsi, ces fumigations ravagent l'écosystème et contraignent les familles affectées à des déplacements anarchiques. Au-delà de la question de l'efficacité de ces mesures de lutte contre la drogue, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement sur ce problème qui s'ajoute aux graves difficultés que doit surmonter la Colombie.

Texte de la réponse

La lutte contre le trafic de drogue est l'un des volets prioritaires des relations entre la France et la Colombie. Il s'agit d'une question particulièrement complexe car ce pays, qui est le premier producteur mondial de cocaïne, connaît également un conflit armé largement alimenté par l'économie de la drogue. La France et l'Union européenne ont toujours considéré avec prudence l'utilisation des fumigations aériennes pour détruire les cultures illicites. Celles-ci, selon les chiffres rendus publics par les Nations unies en juin 2004, ont certes permis une réduction significative des surfaces de production de coca (moins 47 % depuis 2000). Et, tant que dureront les affrontements avec les groupes armés illégaux, il ne sera pas possible d'obtenir de tels résultats par l'éradication manuelle. Mais l'utilisation de produits toxiques pour la production de cocaïne a de graves conséquences pour l'environnement, pour la santé des populations et pour les cultures licites. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'Union n'avait pas souhaité s'associer à la mise en oeuvre du Plan Colombie. L'Union européenne insiste, en outre, pour que les zones couvertes par les programmes de « laboratoires de paix », qu'elle finance, ne soient pas visées par les fumigations aériennes. Dans ces conditions, sans condamner absolument l'utilisation des fumigations aériennes dans le contexte actuel, le gouvernement français considère qu'elle doit faire l'objet d'une politique de précaution visant à limiter ses effets nocifs et à éviter, en particulier, de remettre en cause les actions de substitution de cultures illicites. À plus long terme, la France espère que la politique de sécurité du gouvernement colombien conduira à une solution négociée du conflit et sur l'établissement d'une paix durable qui permettra le recours à des méthodes d'éradication pleinement respectueuses de l'environnement et de la santé des populations.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20373

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4902

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6216